

REGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE

HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne en période scolaire, uniquement les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

Le matin à partir de 7 H 30
Le soir jusqu'à 18 H 30

Pour le confort des enfants et l'organisation des personnels, il est impératif de respecter ces horaires.

ACCUEIL

L'accueil est réparti sur trois sites :

- L'école maternelle publique, rue du Grand Clos 50310 Montebourg,
- Le Groupe scolaire Arsène Lefiliatre, 4, rue Verglais 50310 Montebourg.
- Le regroupement pédagogique intercommunal, 7 l'Eglise 50310 Quinéville.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les inscriptions se font pour l'année scolaire en cours, dans la limite des places disponibles.

LES DEUX PARENTS DOIVENT TRAVAILLER (fournir les attestations employeurs)

En cas d'urgence **UNIQUEMENT**, une *inscription exceptionnelle ponctuelle* pourra être accordée sur production d'un justificatif.

Votre enfant sera inscrit à l'année, vous le déposerez et le reprendrez à la garderie les jours de votre choix en fonction de vos besoins.

Si vous souhaitez le reprendre le soir après la classe, il vous suffira d'aller le chercher à la garderie à 16H30. A partir de 16H40 le service de garderie vous sera facturé.

Votre enfant est inscrit au transport scolaire et à la Garderie, veuillez informer **les référentes** au minimum la veille afin qu'elles sachent vers quel service les orienter le soir. *Merci d'appeler exclusivement sur le temps scolaire.*

Ecole élémentaire de Montebourg et de Quinéville : Mme FRANCOISE Maryline au 02.33.93.84.53 ou au 06.99.46.88.65

Ecole maternelle de Montebourg : Mme AVOINE Patricia au 07.62.16.37.10

OBJECTIFS

Le bien être de l'enfant : lui donner les moyens de se détendre quand il rentre de l'école, de trouver des personnes à son écoute.
La garderie doit rester un temps ludique et de détente pour l'enfant.

MOYENS

Le goûter : Moment convivial partagé entre les enfants entourés du personnel.

Temps de détente et de loisirs :

- Jeux extérieurs
- Jeux intérieurs, puzzle, jeux de société, dessins, légos, lecture, etc...
- Bricolage à thème suivant les évènements annuels.

Aide aux devoirs : Option facultative proposée aux enfants inscrits à la garderie dans la limite des places disponibles.

En fonction du nombre de demandes et dans un esprit de partage, l'inscription à l'aide aux devoirs pourra être validée sur une période donnée.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS (Tarifs 2020-2021)

LE MATIN : de 7h30 à 8h45 : 2.20 €

LE SOIR : Quelle que soit la durée : 2.20 €

PERSONNEL

L'encadrement est assuré par le personnel du pôle de proximité, en place dans les établissements scolaires.

RESPONSABILITE

Les garderies de Montebourg et de Quinéville sont gérées par le pôle de proximité de Montebourg de la Communauté d'agglomération Le Cotentin qui souscrit à une assurance. Toutefois les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile, chef de famille et une assurance extra-scolaire.

Le service n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur ou de vêtements non marqués.

L'enfant sera remis aux parents ou à des personnes déléguées par ceux-ci avec autorisation. Il sera demandé une pièce d'identité aux personnes inconnues des responsables.

Les parents ou personnes désignées doivent venir chercher l'enfant à **18H30 au plus tard**, passer cet horaire un **avertissement** vous sera adressé. **Deux avertissements entraineront une exclusion temporaire** formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

SOINS

En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues. Le personnel se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence. L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants.

Des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter le service de garderie.

DISCIPLINE

Après avertissement, l'organisateur peut exclure définitivement ou temporairement un enfant pour :

- Non-respect du règlement et de l'équipe d'encadrement
- Retards répétés des familles
- Comportement préjudiciable au bon fonctionnement de la garderie ou incompatible avec les règles de vie en collectivité
- Dégradation volontaire du matériel mis à disposition.

Toute exclusion sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute famille inscrivant son enfant à la garderie s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes et à fournir une fiche sanitaire dûment complétée et signée.

Le Président de la commission de territoire,

Jean-Pierre MAUQUEST